

République Tunisienne
Ministère de l'Intérieur
Gouvernorat du Kef
Commune de ZAAFRANE DY
EL KEF

Programme de Financement des Nouvelles Communes
(Financement des Collectivités Locales" (FICOL)

Projet : Alimentation en Eau Potable
PAI 2020

Plan de Gestion Environnementale et
Sociale
(PGES)

PGES Validé et Publication autorisée



Le Président de la Municipalité
de Zaafrane Dir el Kef
AHYAOUI Lassad

Version Définitive
Date : 20 Février 2023

Résumé du PGES

Le présent Plan de Gestion Environnemental et Social "PGES" concerne le projet d'alimentation en eau potable au niveau de 08 groupements d'habitats dans les agglomérations de Boufess, EL Hydra et El Jedara.

Ces agglomérations sont situées dans le périmètre communal de Zaafrane Dyr Le Kef (comme indiqué dans les plans de localisation en annexe de ce document (Annexe 2 Album Photos).

Dans le cadre de son PIL de 2020, la Commune de Zaafrane Dyr Le Kef a programmé l'alimentation en eau potable du quartier 135 MDT

Dans ce cadre, la Commune a confié L'étude technique du projet au Service technique (Arrondissement Génie Rural) du Commissariat Régionale de Développement Agricole du Kef "CRDA le Kef).

Le programme d'intervention validé par les services concernés de la Commune se résume dans les composantes suivantes :

- Fourniture et pose 1 200 ml de conduite en polyéthylène 90 mm haute densité PN 16 y compris les manchons électro soudables du type long.
- Fourniture et pose 500 ml de conduite en polyéthylène 75 mm haute densité PN 16 y compris les manchons électro soudables du type long.
- Construction et équipement d'unités de branchement, Niche de comptage pour branchement individuel (100 unités).

Il est à noter que la source d'alimentation en eau potable est située au niveau du site AIN BAYADHA (Sondage profond).

Les estimations prévisionnelles de l'alimentation en eau potable avec toutes ses composantes sont évaluées au montant de 135 000 DT en TTC,

Le projet d'alimentation en eau potable de la commune de Zaafrane Dyr Le Kef objet de ce PGES une fois réalisé, engendrera plusieurs impacts positifs :

- Améliorer les conditions de vie dans les zones d'intervention les 8 zones à vocation rurales.
- Résoudre les problèmes sanitaires et l'amélioration des conditions et de l'hygiène de vie des habitants.
- En phase travaux et lors de son mise en œuvre, le projet apportera des occasions de travail et d'embauche occasionnelles pour la main d'œuvre locale (mais assez limité).

Néanmoins, la mise en œuvre de ce projet va engendrer un certain nombre d'impacts environnementaux et sociaux, classés négatifs et catégorisés faibles à modérés et ce durant la phase travaux et aussi lors de la période de son exploitation (après achèvement et réception de différentes composantes du projet et sa mise en exploitation).

L'objectif de la présente étude (PGES) se résume en ce qui suit :

- ❖ Analyser et détecter les impacts négatifs prévisibles du projet durant la phase travaux,*
- ❖ Détecter les impacts négatifs prévisibles du projet durant la phase exploitation,*
- ❖ Proposer les mesures à adopter pour minimiser voire même éliminer les impacts négatifs et nuisances pour l'environnement et les personnes affectées directement ou indirectement par le projet durant la phase travaux et également la phase de son exploitation,*
- ❖ Proposer un calendrier et un plan de suivi environnemental et social durant la phase travaux et puis durant la période de son exploitation,*
- ❖ Etablir un plan de renforcement des capacités dédié à la commune et/ou des organes qui auront la charge de son exploitation (SONEDE ou la CRDA) en vue de les doter des recommandations adéquates pour garantir la pérennité du projet objet de ce PGES,*

Par l'élaboration de ces mesures et procédures on peut s'assurer que la commune soit en conformité avec le cadre environnemental de la CPSCL (MES et son Additif validé).

Consultation Publique sur la version provisoire du PGES

La version provisoire du PGES a été élaborée par les services concernés de la CPSCL (Agence du KEF) et sur demande de la Commune de Zaafrane Dyr El Kef.

Cette version provisoire a été soumise à une consultation publique par la Commune en date du 03 Décembre 2022.

Il est à noter qu'une réunion a eu lieu en date du 10 Aout 2022 sur demande de la commune et la CPSCL et ce avec les services concernée de la CRDA du Kef en présence du Omda des zones concernées par ce projet, cette réunion a porté sur l'identification des parties prenantes et personnes affectées directement ou indirectement par ce projet en phase travaux et les mécanismes adoptés pour la maintenance et l'exploitation du projet après réception des travaux et l'implication de la CRDA durant cette phase et particulièrement la maintenance des équipements du projet.

La réunion de la consultation publique a eu lieu le 03 Décembre 2022, la commune a présenté les différentes composantes du projet et les impacts négatives prévisibles de ce ^projet durant la phase travaux en précisant que ce projet ne va pas engendrer aucun problème d'ordre foncier , ni d'occupation même provisoire de terrain.

La commune a aussi présenté en présence des personnes bénéficiaires de ce projet la nécessité de bien assurer la gestion des équipements de ce projet durant son exploitation en évitant les branchements anarchiques et la maintenance périodique avec l'appui de la CRDA du KEF.

Le PV de la consultation publique est annexé au présent document. (Annexe 2)

Annexe

Annexe 1 : Liste de vérification (Liste de Tri validée par la commune)

Annexe 2 : PV de la consultation publique du PGES et Album Photos

Annexe 3 : Dispositions législatives et réglementaires

Abréviations

<i>AEP</i>	<i>Alimentation en eau potable</i>
<i>ANGED</i>	<i>Agence Nationale de Gestion des Déchets</i>
<i>ANPE</i>	<i>Agence Nationale de Protection de l'Environnement</i>
<i>APD</i>	<i>Avant Projet Détaillé</i>
<i>APS</i>	<i>Avant Projet Sommaire</i>
<i>CFAD</i>	<i>Centre de Formation et d'Appui à la Décentralisation</i>
<i>CL</i>	<i>Collectivité Locale</i>
<i>CPSCL</i>	<i>Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales</i>
<i>CRDA</i>	<i>Commissariat Régionale de Développement Agricole</i>
<i>DAO</i>	<i>Dossier d'Appel d'Offres</i>
<i>DHU</i>	<i>Direction de l'Hydraulique Urbaine</i>
<i>EIE</i>	<i>Etude d'Impact sur l'Environnement</i>
<i>KFW</i>	<i>Établissement de crédit pour la reconstruction (Kreditanstalt für Wiederaufbau)</i>
<i>MES</i>	<i>Manuel Environnemental et social</i>
<i>MGP</i>	<i>Manuel de gestion des plaintes</i>
<i>ONAS</i>	<i>Office National de l'Assainissement</i>
<i>PGES</i>	<i>Plan de Gestion Environnementale et Sociale</i>
<i>PDUGL</i>	<i>Programme de Développement Urbain et de la Gouvernance Locale</i>
<i>SONEDE</i>	<i>Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux</i>
<i>SP</i>	<i>Station de pompage</i>

Introduction

Le Projet d'alimentation en eau potable, a été retenu dans le Programme d'Investissement local (PIL 2020) de la Commune **de ZAAFRANE DY EL KEF** (désigné Maître de l'Ouvrage de ce projet), Il rentre dans le cadre du Programme de Financement des Nouvelles Commune (FinCom), à travers la KFW et il est directement financé par la Caisse de Prêt et de Soutien aux Collectivité.

Ce projet fait partie du Programme FICOL qui vise à améliorer l'accès aux infrastructures municipales.

Le projet comprend les composantes suivantes :

- Fourniture et pose 1 200 ml de conduite en polyéthylène 90 mm haute densité PN 16 y compris les manchons électro soudables du type long.
- Fourniture et pose 500 ml de conduite en polyéthylène 75 mm haute densité PN 16 y compris les manchons électro soudables du type long.
- Construction et équipement d'unités de branchement, Niche de comptage pour branchement individuel (100 unités).

Compte tenu de la nature et la consistance des travaux projetés et de leurs impacts prévisibles sur l'environnement, le projet a été classé dans la catégorie B sur la base des résultats de la liste de référence (voir liste validée en annexe 1),

Conformément au MES, un projet de la catégorie B doit faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

C'est l'objet du présent document qui comprend deux principales parties :

- Un mémoire descriptif, explicatif et justification du projet,
- Le PGES proprement dit qui comprend les trois principaux éléments :
 - Le plan d'atténuation
 - Le suivi environnemental
 - Le renforcement des capacités

1. Description du Projet

Objectif

Alimentation en eau potable de 120 familles environ au niveau de 8 groupements dans les agglomérations de Boufess, EL Hydra et El Jedara.

Principales composantes du projet

- Travaux de fouille en rigole

Des travaux de fouilles en rigole sont prévues dans le cadre de ce projet sur un linéaire de 1 700 ml, mais sur une profondeur assez limitée (entre 20 à 30 cm au maximum)

- Réseau d'eau potable

Mise en place d'un réseau sous terrain en conduite polyéthylène de diamètre DN 90 et DN 75 ainsi que le branchement de 120 ménages au réseau d'eau potable projeté, il est à noter que ce réseau sera branché à un puits existant (un sondage profond situé à Ain Bayadha pour l'alimentation en eau potable).

2. Description du site et son environnement

DONNEES RELATIVES A LA COMMUNE :

Situation

La Commune de ZAAFRANE DY LE KEF est située à 150 km de la ville de Tunis et à 17 km de la ville du Kef chef lieu du Gouvernorat du Kef

Données socio-économiques

- Population : 12 888 habitants selon les statistiques de l'année 2014.
- Superficie : 38 800 hectares environ
- Nombre de logements : 280,
- Nombre de ménages : 280,
- Niveau de desserte en réseaux (taux de branchement) :
- Assainissement : 12%
- Eau potable : 85%
- Electricité : 100%

3. Aspect foncier et acquisition de terres

*Après concertation avec les responsables administratifs de la Commune de **Zaafrane Dyr Le Kef**, le présent projet ne va pas nécessiter l'acquisition et/ou l'occupation de terres privées, et ne génèrent pas de déplacement involontaire de personnes ni de restrictions permanentes d'accès.*

A priori, il n'y aura pas donc d'impacts sociaux liés à l'acquisition de terres.

Il n'y aura pas de restrictions d'accès aux habitations existante dans le périmètre du projet ni momentanées ni même occasionnelles vu la particularité des interventions (fouilles sur une profondeur assez limitée et faible quantité de déblais.

Des mesures seront proposées phase travaux selon les cas présentés pour atténuer voire minimiser les nuisances dues à des restrictions d'accès si le cas se présente, ces mesures seront exposées dans le paragraphe qui traitera les mesures d'atténuations phase travaux.

4. Mécanisme de gestion des plaintes

*La commune de **Zaafrane Dyr Le Kef**, n'a encore mis en place un mécanisme formel de gestion des plaintes, tels que décrit dans le MES son Additif et le guide validé sur la gestion des plaintes validé par la CPSCL,*

*Actuellement **Monsieur Khélifi Mahrane** technicien de la commune est désigné point focale gestion des plaintes au sein de la commune;*

Le point focal gestion des plaintes est chargé de la réception, le tri, le traitement de ces plaintes et finalement la transmission d'une réponse à ces plaintes.

Pour le présent projet d'alimentation en, eau potable, la commune est invitée à assurer le suivi des plaintes qui concernent ce projet,

L'entreprise aura aussi la charge de désigner un vis-à-vis qui aura pour mission la réception des plaintes s'il y'a lieu au niveau du chantier et coordonner avec le point focal de la commune pour assurer le traitement de ces plaintes et répondre aux plaignants dans les délais requis.

Pour assurer l'efficacité de ce mécanisme le panneau de signalisation du chantier doit comporter une indication de l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes dédié pour ce projet en indiquant le lieu de dépôt de la plainte, la personne responsable, et éventuellement un n° de téléphone, une adresse mail tout en précisant que la date limite de réponse à une plainte est de 21 jours.

5. Plan d'atténuation Phase travaux

<p>Activités et facteurs de nuisances</p>	<p>Installation de chantier Occupation provisoire de terres, A détailler avec les responsables de la commune lors d'une réunion (immédiatement après la réunion de la consultation publique qui sera programmée par la commune pour le présent document).</p>	<p>Stockage de carburant, de lubrifiant et autre produits chimiques (risque de fuites, déversement accidentel) Entretien des engins de chantiers (huiles usagées, pneus, pièces de rechanges, reformées)</p>	<p>Stockage de matériaux de construction : sable conduites en polyéthylène</p>	<p>Travaux de Terrassement et travaux de fouilles Remblaiement, décaissement, exécution de fouilles ; chargement, déchargement et Stockage des déblais et des matériaux pour remblais et pose de conduite d'alimentation en eau potable</p>	<p>Travaux divers et à risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et des riverains (pose de conduites en polyéthylène et remblaiement).</p>
<p>Impacts prévisibles</p>	<p>Impact social Détérioration des biens privés des riverains et perturbation des activités agricoles existantes sur le site, Conflits sociaux</p>	<p>Impact environnemental Pollution des eaux et des sols, détérioration des arbres fruités et la récolte agricole</p>	<p>Impact environnemental Poussières, bruits, risques d'accidents</p>	<p>Impact environnemental Chutes, blessures, Dégradation de la qualité de vie des riverains, Perturbation du trafic routier, ou des déplacements des riverains (restriction d'accès) et particulièrement les personnes vulnérables et élèves.</p>	<p>Impact environnemental et social Poussières, bruits, risques d'accidents</p>
<p>Mesures d'atténuation préconisées</p>	<p>Obtention des accords des ayants droits pour occuper provisoirement le site (les terrains privés), Etablissement d'un document légal (Accord entre l'entreprise et le propriétaire du terrain et application/respect des droits et obligations de chaque partie. Sensibiliser les ouvriers des l'entreprise chargés de réaliser le projet à l'hygiène et la propreté des lieux mise en place d'un panneau pour signaler le site du chantier et un autre panneau pour</p>	<p>A interdire ou à contrôler strictement par la commune, Dans le cas ou l'entreprise prévoit après accord de la commune, l'installation d'un espace ou aire de stockage de carburants ou autres produits chimiques, les mesures suivantes sont exigées : Choix et aménagement de la zone de stockage des produits dangereux dans des fûts étanches de manière à faciliter le confinement rapide des fuites et déversements accidentels et prévenir tout risque d'incendie, l'entreprise est appelée informer la commune de la zone de stockage</p>	<p>L'entreprise doit assurer un stockage dans une zone aménagée à l'abri des vents et des eaux de ruissellement, la commune est appelée à concerter avec l'entreprise pour le choix de la zone de stockage des matériaux de construction. Cette action doit être documentée L'entreprise est appelée à proposer à la commune une zone de stockage, et avoir son accord écrit avant toute utilisation ou installation.</p>	<p>Sécurisation des fouilles (signalisation, garde corps, etc.) Evacuation immédiate, ou dans la journée, des déblais excédentaires vers un site de dépôts autorisé Sécurisation des fouilles et signalisation, utilisation de barrières de protection, si possible, Interdiction des travaux pendant</p>	<p>Mise à la disposition des travailleurs des EPI adéquats Conformément à la Réglementation relative à la santé et la sécurité au travail (Code du travail)</p>

	<i>interdire le brulage des déchets au niveau de l'emprise du chantier</i>	<i>et avoir son accord avant toute installation sur la zone choisie. la zone de stockage doit être sécurisée, pour faire face aux fuites et aux déversements accidentels et contenir rapidement un éventuel déversement accidentel</i>		<i>la nuit, Réduction au maximum possible la durée de travaux au niveau de l'école primaire à proximité du site du projet Information de l'administration de l'école en cas d'un besoin de déviation de la circulation et en cas d'un éventuel changement ou modification de l'entrée ou du parcours des écoliers et / ou autres usagers de cet établissement</i>	
Calendrier de mise en œuvre	<i>Avant le démarrage des travaux</i>	<i>Installation avant le démarrage des travaux Contrôle régulier et maintien en bon état pendant toute la durée des travaux</i>	<i>De préférence avant le début des travaux et tout au long de la durée des travaux</i>	<i>tout au long de la durée des travaux</i>	
Responsabilités	<i>La Commune, l'entreprise</i>				

Découvertes fortuite :

En cas de découverte fortuite de vestiges enterrées, l'entreprise est appelée à :

Arrêt des travaux dans l'endroit de découverte,

Information sans délais des autorités concernées,

Protection et gardiennage de la zone pour éviter la perte ou la dégradation des objets découverts,

Les mesures d'intervention urgente en cas d'événement accidentel grave (P.ex décès, pollution accidentelle, ...) :

Notification immédiate de l'accident aux autorités concernées (MO : Commune, CPSC à travers son Agence Régionale du Kef, garde Nationale, Police de l'Environnement, ...),

6. Plan de suivi environnemental Phase Travaux :

Activités et paramètre de suivi	<i>Surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et s'assurer de leur efficacité</i>	<i>Suivi des événements accidentels et des interventions</i>	<i>Suivi du niveau de bruit (constat sur terrain, mesure du niveau du bruit en cas de plainte)</i>	<i>Suivi des résultats de traitement des plaintes</i>	<i>Suivi de la qualité de l'air (constat sur terrain, analyse de la concentration de particules dans l'air en cas de plainte)</i>
Lieux	<i>Zones des travaux</i>			<i>Siège de la commune</i>	<i>Zones de travaux</i>
Fréquences	<i>Chaque semaine</i>	<i>immédiatement</i>	<i>En cas de plainte</i>	<i>trimestriel</i>	<i>En cas de plainte</i>
Normes, réglementation	<i>Contrat travaux</i>	<i>Contrat travaux</i>	<i>Arrêté du Président de la municipalité Maire de Tunis</i>	<i>MES et guide MGP</i>	<i>NT 106-004</i>
Responsables	<i>Entreprise</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Entreprise et commune</i>	<i>Commune</i>	<i>Entreprise et commune</i>

7. Plan d'atténuation et programme de suivi environnemental

Phase exploitation et maintenance

Une fois achevé, ce projet sera réceptionné par la Commune et le service Génie Rural de la CRDA du Kef, ce dernier est appelée a élaborer un plan de maintenance annuel pour les ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet qui sera mis en œuvre après la première année qui suit la réception définitive du présent projet.

Il est à noter que la commune devrait élaborer un PV dans lequel sera notifié l'engagement du service GR pour assurer la maintenance des ouvrages réalisés dans le cadre du projet de la commune objet de ce PGES, La commune doit aussi engager le Service GR lors de la réception provisoire du projet une fois achevé.

Les impacts négatifs de la phase exploitation sont souvent directement liés à l'insuffisance d'entretien et de maintenance.

Par le PV ci-dessus indiqué, Il est de la responsabilité du service GR de la CRDA du Kef de veiller au bon fonctionnement des infrastructures et à leur durabilité conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été initiées.

Dans ce cadre, il est recommandé que la CL élabore avec le service GR de la CRDA du Kef un manuel et un plan d'entretien et de maintenance annuel et aussi un programme de suivi qui sera validé par la Commune au moment du transfert des ouvrages du projet et ce lors de la réception du projet et sa mise en exploitation.

8. Programme de renforcement des capacités

Pour ce projet, la commune n'envisage pas un programme de renforcement des capacités vu que sa mise en œuvre phase travaux ainsi que son exploitation une fois réalisé, sera assurée par le GR de la CRDA du Kef .

Annexe 1: liste de vérification

- **Commune :** *Zaafrane Dyr El Kef*
- **Information sur le projet :**
- Intitulé du sous projet : *Alimentation en eau potable*
 - Coût prévisionnel du Projet : *135 MDT*
 - Date prévue de démarrage des travaux : *Décembre 2020*
 - Nombre de bénéficiaires (Ménages, population) : *180 Ménages*
 - Zone d'intervention (Rurale, quartiers défavorisés, centre ville,) : *Rurale*
 - Superficie desservie : */*
 - Superficie de l'emprise du projet, y compris l'installation du chantier : */*
 - Autres précisions : */*

➤ Critères environnementaux et sociaux de classement dans la catégorie A

Questions	Réponses	
	Oui	Non
1. Est énuméré à l'annexe 1 du décret relatif à l'EIE ?		X
2. Nécessite l'expropriation de surfaces importantes de terrain. (>1 ha) ? et/ou le déplacement involontaire d'un nombre élevé de familles ou de personnes (> 50 personnes)?		X
3. Produit des volumes importants de polluants solides ou liquides ou gazeux, y compris les déchets dangereux (P.ex. PCB, amiante ciment, etc.) nécessitant la mise en place de mesures spéciales (Par exemple, installations de traitement des eaux usées, site de stockage ou d'élimination de déchets solides, mesures spéciales de sécurité et de protection de la santé des travailleurs et de la population) ?		X
4. Utilise de produits dangereux pour la santé et l'environnement		X
5. Nécessite des mesures d'atténuation ou de compensations onéreuses qui risquent de rendre le projet inacceptable sur le plan financier ou social ?		X
6. Génère des déversements fréquents ou continus de déchets liquides ou solides dans le milieu naturel (par exemple en cas d'absence d'infrastructure existante de traitement)?		X
7. Affecte les écosystèmes terrestres ou aquatiques, la flore ou la faune protégées, les zones protégées, les forêts, les habitats fragiles, les espèces menacées ainsi que les sites et monuments historiques ou culturels, archéologiques classés ?		X
8. Provoque des changements dans le système hydrologique (Déviation des canaux, Oued, modification des débits, ensablement, débordement, ...) ?		X

- Si la réponse est positive à une ou plusieurs questions ci-dessus (1 à 8), le projet est classé dans la **catégorie A**. et doit faire l'objet d'une EIES complète.
- Si toutes les réponses sont négatives, le projet devrait être classé dans la **catégorie B ou C**. (Passer à la vérification des critères de classement ci-dessous)

➤ Critères environnementaux et sociaux de classement dans les catégories B et C

Questions	Réponses	
	Oui	Non
Est-ce que le projet est susceptible de :		
9. Porter atteinte aux conditions de subsistance des populations locales (affecte les activités commerciales locales, agricoles ou autres, les récoltes, les marchands installés en bord de route ou dans les rues, entrave l'accès aux ressources naturelles, aux biens et services et les biens communs tels que les points d'eau, les routes communautaires) ?		X
10. Impliquer l'installation d'activités connexes au sous projet (Par exemple, centrale d'enrobé pour le revêtement des voiries, carrières de sable et de granulats, etc.)?		X
11. Générer des nuisances et des perturbations fréquentes aux riverains, aux usagers et aux concessionnaires (Poussières, bruits, difficultés d'accès aux logements, déviation de la circulation, déplacement des réseaux existants, coupure d'eau, d'électricité, etc.) ? (Fréquentes : de fréquences continues > (06) Six heures par jour tout le long de la phase travaux et en dehors des heures de repos officielles).		X
12. Être implanté sur un terrain accidenté, érodé, à forte pente, inondables, d'accès difficile, ...)?		X
13. Être implanté sur un terrain nécessitant un changement de vocation et ou des autorisations spéciales (Par exemple, Décision de changement de vocation, autorisation d'occupation du DPH, du DPM, DPR, avis préalable de l'ANPE sur l'évaluation environnementale préliminaire du projet,) NB : le changement de vocation concerne les terres agricoles.		X
14. Provoquer la dégradation des espaces verts, l'arrachage d'arbres, le colmatage des conduites des ouvrages de drainage existant ?		X
15. Générer des déversements accidentels ou occasionnels de déchets solides ou liquides dans le milieu naturel (Exemple, trop plein d'une station de pompage des eaux usées, déchets de chantier,)?		X
16. Nécessiter la modification des logements (Par exemple, surélévation de la côte zéro pour permettre le raccordement des eaux usées ou pour éviter le retour des eaux et l'inondation)?		X
17. Nécessiter l'ouverture et l'aménagement de nouvelles rues ou routes ou l'élargissement de routes/rues existantes comprenant un tronçon unique > 1000 ml et/ou de linéaire total cumulé > 5 km ?		X
18. Nécessiter la création (y compris extension) d'un réseau de drainage enterré et/ou un réseau d'assainissement, et/ou réseau d'alimentation en eau potable?	X	
19. Comprendre un réseau d'irrigation des espaces verts par les eaux usées traitée?		X
20. Comprendre la création d'établissements municipaux (Exemples : dépôts et ateliers de réparation, marchés aux bestiaux, marché de gros, marchés hebdomadaires marchés municipaux) ?		X

- Si la réponse est positive à une ou plusieurs questions ci-dessus (9 à 20), le projet est classé dans la **catégorie B** et doit faire l'objet d'un Plan de Gestion Environnemental et Sociale (PGES).
- Si toutes les réponses sont négatives, le sous projet est classé dans la **catégorie C**. Le PGES n'est pas requis dans ce cas et il suffit d'inclure "Les conditions de gestion environnementale des activités de construction (CGEAC - ANNEXE 2 du MES) dans le DAO et le marché travaux.

Conclusion: Le projet est classé dans la catégorie :

~~A~~

B

~~C~~

Date,2...1...OCT...2020.....

Signature du responsable E&S de la Commune

30

Le Président de la Municipalité
de Zaafrane dir le Kef
YAHYAOUI Lassaâd



الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
ولاية الكاف
بلدية الزعفران دير الكاف
ع-372/-2022دد

الزعفران دير الكاف في 2022/12/03

بلدية الزعفران-دير الكاف
مكتب الضبط
صدر في : 05...0...2022
ضمن تحت عدد : 372...

محضر الجلسة العامة لتقديم مخطط التصرف البيئي والاجتماعي PGES لمشروع اعادة تهيئة شبكة الماء الصالح للشرب بمنطقة الجدارة و بوفاس من عمادة وادي السواني الشمالية بلدية الزعفران دير-الكاف بتاريخ 2022--12-03

انعقدت الجلسة العامة لتقديم مخطط التصرف البيئي والاجتماعي PGES لمشروع اعادة تهيئة شبكة
الماء الصالح للشرب بمنطقة الجدارة و بوفاس من عمادة وادي السواني الشمالية بلدية الزعفران دير-الكاف
بتاريخ 2022-12-03 بمنطقة الجدارة على الساعة العاشرة صباحا بحضور :

- السيد الاسعد اليحياوي رئيس بلدية الزعفران دير الكاف
- السيد فتحي العوادي كاتب عام البلدية
- السيد مهران خليفي مكلف بالمصلحة الفنية بالبلدية
- السيد عبد الخالق الكلاعي ممثل عن الجمعية المائية الجدارة بوفاس
- مجموعة من متساكني منطقة الجدارة و بوفاس



افتتح السيد الاسعد اليحياوي رئيس بلدية الزعفران دير الكاف الجلسة مرحبا بالحضور و افاد ان
مشروع اعادة تهيئة شبكة الماء الصالح للشرب بمنطقة الجدارة و بوفاس من عمادة وادي السواني الشمالية بلدية
الزعفران تمت برمجته ضمن المخطط التنموي التشاركي للبلدية و يندرج في اطار تمويل البلديات المحدثة من
خلال KFW مباشرة عبر صندوق القروض و مساعدة الجماعات المحلية .

و تولى السيد الكاتب للبلدية بتقديم المشروع المراد انجازه كما يلي : اهداف المشروع هي توفير الماء
الصالح للشرب لحوالي 120 عائلة على مستوى ثمانية تجمعات سكنية في منطقة بوفاس و الجدارة من عمادة
وادي السواني الشمالية بلدية الزعفران دير-الكاف و اشار الى الدراسة الاولية التي قدمتها مصلحة الهندسة الريفية
التابعة للمندوبية الجهوية للتنمية الفلاحية بالكاف هي تركيب شبكة تحت الارض من انابيب البولي اثيلان ذات
قطر 90 و DN 75 ضغط 10 بار على طول 4500 م خطي بناء و تجهيز وحدات الوصل و عددها 50 وحدة .

و تولى السيد مهران الخلفي مكلف بالمصلحة الفنية لبلدية الزعفران دير الكاف بتقديم مخطط التصرف البيئي والاجتماعي PGES الذي تم اعداده من طرف الصندوق الجهوي للقروض و مساعدة الجماعات المحلية بالكاف و المتعلق بمشروع اعادة تهيئة شبكة الماء الصالح للشرب باعتباره مصنف مشروع " B " و افاد ان المشروع المذكور بمجرد الدخول في مرحلة انجازه سينبتق منه العديد من التأثيرات الايجابية و السلبية مثل تحسين جودة المعيشة في المنطقة ، حل مشاكل التزود بالماء الصالح للشرب ، تحسين ظروف النظافة بصفة عامة ، و في مرحلة الاشغال و تنفيذها سيوفر بصفة محدودة فرص للتشغيل العرضي لأبناء المنطقة . و مع ذلك فان تنفيذ هذا المشروع سيتولد عنه عدد من التأثيرات البيئية و الاجتماعية السلبية عند انجازه لذا يمكن تلخيص هذه الدراسة PGES على النحو التالي :

- تحليل و اكتشاف الاثار السلبية للمشروع خلال مرحلة الانجاز
- الكشف عن الاثار السلبية المتوقعة للمشروع خلال مرحلة الاستغلال
- اقتراح التدابير التي يجب اعتمادها لتقليل الاثار السلبية على البيئة و الأشخاص المضررين بشكل مباشر و غير مباشر بسبب المشروع .
- اقتراح برنامج و خطة مراقبة بيئية و اجتماعية خلال مرحلة الانجاز و مرحلة الاستغلال
- توصيات لضمان استدامة هذا المشروع موضوع مخطط التصرف البيئي و الاجتماعي

كما ستتيح البلدية الية جديدة لإدارة الشكاوي مصادق عليها من قبل صندوق القروض و مساعدة الجماعات المحلية و تم تعيين السيدة خلود فضيلي عاملة ببلدية الزعفران مكلفة بإدارة الشكاوي داخل البلدية مهامها تلقي الشكاوي و فرزها و معالجتها و احالة الرد على هاته الشكاوي كما ستضمن البلدية عند تعيين شركة لانجاز المشروع سيكون عليها تعيين ممثل تكون مهمته استلام الشكاوي على مستوى الموقع و التنسيق مع البلدية لضمان معالجة الشكاوي و الرد على المشتكين في الوقت المناسب .

و من اهم الاشكاليات المتوقعة عند تركيز حظيرة الاشغال سيكون هناك اشغال مؤقت للطريق العام او الاراضي ، يمكن ان يتم تخزين الوقود او زيوت التشحيم في الموقع ينجر عنه تسرب عرضي كذلك صيانة الالات يمكن ان ينجر عنه تسرب زيوت او وضع اطارات مستعملة و قطع غيار منفصلة ، تخزين مواد بناء مثل الرمل و غيره ، اشغال الحفر و الردم و تجمع بقايا الحفريات سينجر عنه تلوث بالغبار خاصة و ان هناك مدرسة ابتدائية في المكان ، و هنالك ايضا تأثير اجتماعي مثل تعطيل الانشطة الزراعية الموجودة بالموقع اضرار للأشجار المثمرة ، الضجيج ، تعطيل حركة المرور على الطريق ، لذا مصالح البلدية مدعوة لاتخاذ جملة من التدابير و الاجراءات لتخفيف هذه المخاطر و من اهمها ابرام اتفاق مع الشركة المكلفة بالانجاز حول تجنب هذه المخاطر و المراقبة الصارمة من قبل البلدية .

كما افاد انه بمجرد القبول النهائي للمشروع ستسلمه المندوبية الجهوية للتنمية الفلاحية بالكاف و هي مدعوة الى وضع خطة صيانة سنوية للأشغال المنفذة ضمن هذا المشروع .
و أعطيت الكلمة الى حضور لتقديم مقترحاتهم و ملاحظاتهم بخصوص المخطط البيئي و الاجتماعي

و تدخل السيد مسعود الكلاعي متساكن بالمنطقة و عبر عن تدمر السكان و المعاناة اليومية في غياب الماء الصالح للشرب .

و تدخل السيد فايق الكلاعي متساكن بالمنطقة حول تحيين الدراسة لإضافة ربط عدد 05 منازل بدوار علي بالظاهر بالماء الصالح للشرب ضمن هذا المشروع .

الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
ولاية الكاف
بلدية الزعفران دير الكاف
ع-372/-2022 عدد

و تدخل السيد خليل العبيدي حول وضعية الربط العشوائي بالشبكة و ما خلفته من اضرار .

و تدخل السيد عبد الخالق الكلاعي امين مال الجمعية المائية حول ديون الجمعية لدى الشركة التونسية للكهرباء و الغاز من جراء الربط العشوائي .

و ختم الجلسة السيد الاسعد اليحياوي رئيس بلدية الزعفران دير الكاف مشيرا الى خطورة تواصل الربط العشوائي بالشبكة و ما سينجر عنه من صعوبات لتزويد المنطقة بالماء الصالح للشرب . و انتهى .

الامضاء
رئيس بلدية الزعفران دير-الكاف
الاسعد اليحياوي

رئيس بلدية الزعفران
دير الكاف
الاسعد اليحياوي



الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
ولاية الكاف
بلدية الزعفران - دير الكاف

بطاقة حضور الجلسة العامة لتقديم مخطط التصرف البيئي والاجتماعي
لمشروع الماء الصالح للشرب يوم السبت 03 ديسمبر بمنطقة الجدارة

الاسم و اللقب	الصفة	الامضاء
سنان المسمحي	عمو بلدية الزعفران دير الكاف	
وليد كلاحي	عمو بلدية	
فتحي العواوي خليل كلاحي	الركاب العام للبلدية عامل بلدي	
رمضان قلاحي	متسار	
مهراڤ خليلي	موظف بالمصلحة الفنية للبلدية	
الأنس عبد المباركي	رئيس البلدية	
عبد الخالق الكلاحي	امني مال الجمعية الخيرية	
منير البروجي	مواكب	
عزالدين القديري	رئيس الجمعية الخيرية الخيرية	
مهاجر البروجي	عمو الجمعية الخيرية	
منير الكلاحي	فلاح علي طاهر	
عبد العزيز الكلاحي	فلاح	
سعود الكلاحي	فلاح	
قيس كيسي	فلاح	
خليل عيسى	فلاح	
منصور الكلاحي	فلاح	
مراد بن عبد الكريم	فلاح	
جاويد كادي	عاطل ووجه	
قور الدين كادي	عاطل ووجه	
سفيان زهاروي	فلاح	
علي طاهر	الكلاحي فلاح	

الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
ولاية الكاف
بلدية الزعفران - دير الكاف

بطاقة حضور الجلسة العامة لتقديم مخطط التصرف البيئي و الاجتماعي لمشروع الماء الصالح للشرب يوم السبت 03 ديسمبر بمنطقة الجدارة

الاسم و اللقب	الصفة	الامضاء
محمد الكلاحي	مواظف	
السيد الكلاحي	مواظف	
حبيب الكلاحي	مواظف	
عدلاي الكلاحي	مواظف	
رشيد الكلاحي	مواظف	
وارث الكلاحي	مواظف	
نيسل بن محمد الكلاحي	مواظف	
راغب الكلاحي	مواظف	
جمال الكلاحي	مواظف	
محمد الكلاحي	مواظف	
محمد الطاهر بن محمد الكلاحي	مواظف	
الحبيب بن محمد الكلاحي	مواظف	
حاج العبدوي	مدير مدرسة الجدارة	
رياض الكلاحي	مواظف	
العربي الكلاحي	مواظف	
حصة العبدوي	مواظف	
الك سحر الكلاحي	مواظف	
جلال الزروني	مواظف	
ماهر الفرنيسي	مواظف	
عبد الفرنيسي	مواظف	
عمر الكلاحي	مواظف	
فهي الكلاحي	مواظف	
محمد بن عمار السابحي	مواظف	

Annexe 2 Album Photos

Consultation Publique : Présentation du PGES









Annexe 3

Dispositions législatives et réglementaires

- ❖ **Le Manuel Environnemental et social** validé par la CPSCL et publié sur le site Web de la cette dernière à l'adresse suivante :

<http://www.cpscl.com.tn/upload/telechargement/telechargement290.pdf>

- ❖ **L'Additif au Manuel Environnemental et social** validé par la CPSCL et publié sur le site Web de la cette dernière à l'adresse suivante :

<http://www.cpscl.com.tn/upload/telechargement/telechargement745.pdf>

- ❖ **Le code des collectivités locales** qui définit les attributions des Communes, notamment en ce qui concerne :
 - l'hygiène, la salubrité publique et la tranquillité des habitants dans les zones situées à l'intérieur de leurs limites géographiques
 - le respect du PAU et des dispositions du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (CATU).

Les principales dispositions applicables au présent projet portent notamment sur :

- ❖ **La protection des ressources en eau Code des Eaux**

- **Loi n°16-75**, modifiée par la loi 2001-116 (Art. 109, 113, 114, 115, 134)

- Interdit les rejets d'eaux usées et de déchets dans les eaux du domaine public hydraulique, y compris dans les forages désaffectés.

Le domaine hydraulique est un domaine inaliénable et imprescriptible qui comprend les cours d'eau, les sources, les nappes d'eau souterraines, les lacs et Sebkhas, les aqueducs, puits et abreuvoirs ainsi que leurs dépendances, les canaux d'irrigation ou d'assainissement d'utilité publique ainsi que les terrains qui sont compris dans leurs francs bords et leurs dépendances.

- Exige une autorisation du ministre de l'agriculture, après avis de la collectivité concernée, avant tout déversement d'eaux résiduaires, autres que domestiques, préalablement traitées

- **Décret no 56 du 2/01/85** : définit les conditions des rejets dans le milieu récepteur et exige l'autorisation préalable du ministre habilité à agréer le projet
- **Décret n° 94-1885** : exige l'autorisation de l'ONAS avant tout déversement des eaux résiduaires autres que domestiques dans les réseaux public d'assainissement (article 2)

- ❖ **La protection des ressources forestières, de la faune et la flore (Code forestier)**

- **Article 138** : responsabilise pénalement et civilement le promoteur de l'occupation de terrains soumis au régime forestier de tous les délits résultants de cette occupation particulièrement, particulièrement l'abattage des arbres, ou le défrichement ou l'extraction de matériaux.

▪ **Article 12 :**

- interdit l'autorisation d'occupation temporaire pour les parcs nationaux, les parcs naturels, la protection de la faune et de la flore, ainsi que pour tout ouvrage qui aura un impact négatif sur l'environnement et les ressources naturelles ;
- Exige aux promoteurs d'occupation temporaire dans le domaine forestier de l'État pour cause d'utilité publique de faire la demande au CRDA, précisant le lieu et la superficie de la parcelle à occuper et des installations et des équipements.

- **Article 17 :** stipule que, si l'exécution des travaux objet de l'occupation temporaire nécessite la coupe d'arbres forestiers, ces arbres ainsi que leurs produits demeurent la propriété de l'État et sont mis à la disposition des services forestiers.

❖ **L'interdiction de l'abattage et de l'arrachage des Oliviers**

▪ **Loi no 2001-119 (Art. 1 et 6)**

- L'abattage et l'arrachage des oliviers sont interdits sauf autorisation délivrée par le gouverneur, territorialement compétent,
- Toute personne ayant abattu ou arraché des oliviers sans autorisation est punie d'une amende allant de 100 à 200 dinars pour chaque arbre abattu ou arraché.

❖ **La protection des terres agricoles**

- **Décret n° 2014-23, relatif à la protection des terres agricoles :** exige, préalablement à la décision de changement de vocation de terres, l'accord de principe de L'ANPE sur la base d'une étude environnementale préliminaire préparée par le Promoteur.

❖ **La protection des ressources culturelles physiques**

- **Code du Patrimoine** (Art. 68 et 69 de la loi 94-35 relative à la protection des monuments historiques et des sites naturels et urbains :

- Définit les dispositions de sauvegarde et de protection du patrimoine archéologique, historique ou traditionnel et culturels intégré dans le domaine public de l'État ;
- Soumet les travaux, entrepris dans les limites du périmètre d'un site classé ou protégé à l'autorisation préalable du Ministre chargé du patrimoine et au contrôle scientifique et technique des services compétents du ministère chargé du patrimoine.
- Exige, en cas de découvertes fortuites de vestiges, que l'auteur de la découverte informe immédiatement les services chargés du Patrimoine ;
- Habilité lesdits services à prendre les mesures nécessaires à la conservation, à veiller, si nécessaire, à la supervision des travaux en cours et à ordonner à titre préventif, l'arrêt des travaux pendant une période maximale de six mois.

- **Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics des travaux :**

- Définit les précautions et les dispositions à prendre lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges ayant un caractère archéologique ou historique ;
- Oblige l'entrepreneur de signaler au maître d'œuvre et faire la déclaration réglementaire aux autorités compétentes ;

- Interdit le déplacement de ces objets ou vestiges sans autorisation du chef du projet. Ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol doivent être placés en lieu sûr.

❖ **La prévention et la lutte contre la pollution**

▪ **Rejets liquides**

- **Arrêté du ministre des affaires locales et de l'environnement et du ministre de l'industrie et des petites et moyennes entreprises du 26 mars 2018**, fixant les valeurs limites des rejets d'effluents dans le milieu récepteur.
- **Décret no 85-56 relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur** : exige le traitement préalable des eaux usées pour les rendre conformes à la norme NT 106.02 et fixe les conditions d'octroi des autorisations des rejets.

▪ **Qualité de l'air**

- **Norme NT 106.04** : fixe les valeurs limites pour différents polluants dans l'air ambiant, notamment les particules en suspension dont les valeurs limites pour la santé publique ne doivent pas dépasser 80 µg /m³ (Moyenne annuelle) et à 260 µg/m³ (Moyenne journalière).
- **Décret n° 2010-2519** : fixe les valeurs limites générales des polluants de l'air émis par les sources fixes (Annexe 1) et la valeur limite de concentration de poussières des unités de production de bitume ou d'autres matériaux pour l'enrobage des routes à 50mg/ m³ (Annexe 2).

▪ **Nuisances sonores**

- **Arrêté du Président de la commune Maire de Tunis, du 22 août 2000** :

Type de zone	Seuils en décibels		
	Nuit	Période intermédiaire 6h - 7h et 20h - 22h	Jour
Zone d'hôpitaux, zone de repos, aire de protection d'espaces naturels	35	40	45
Zone résidentielle suburbaine avec faible circulation du trafic terrestre, fluvial ou aérien	40	45	50
Zone résidentielle urbaine.	45	50	55
Zone résidentielle urbaine ou suburbaine avec quelques ateliers, centre d'affaires, commerces ou des voies du trafic terrestre, fluvial ou aérien importantes	50	55	60
Zone à prédominance d'activités commerciales industrielles ou agricoles.	55	60	65
zone à prédominance d'industrie lourde.	60	65	70

- **Le Code du Travail** : fixe le seuil limite en milieu de travail à 80 dB(A)
- **Le Code de la route** : interdit l'utilisation des générateurs de sons multiples ou aigus, l'échappement libre des gaz, fixe les niveaux max de bruit pour chaque type de véhicule et définit les procédures, les conditions et les règles techniques relatives à l'équipement et l'aménagement des véhicules, aux visites techniques des véhicules.

❖ **Les Conditions et les modalités de gestion des déchets**

- **La Loi-cadre n° 96-41:**

- Définit le cadre spécifique aux modes de gestion et d'élimination des déchets ainsi que les dispositions relatives à : i) la prévention et la réduction de la production des déchets à la source; ii) la valorisation, le recyclage et la réutilisation des déchets; et iii) l'élimination des déchets ultimes dans les décharges contrôlées.
- Classe les déchets selon leur origine en déchets ménagers et déchets de chantier et selon leurs caractéristiques en déchets dangereux, déchets non dangereux et déchets inertes.
- Interdit : i) l'incinération des déchets en plein air ; ii) le mélange des différents types de déchets dangereux avec les déchets non dangereux; et iii) l'enfouissement des déchets dangereux et leur dépôt dans des lieux autres que les décharges et les centres autorisés.
- Prévoit des dispositions pour la mise en place des systèmes de reprise de certains types de déchets tels que les huiles usagées et les déchets d'emballages, etc.
- **Le décret n° 2000 de 2339** définit les déchets d'amiante ciment comme déchets dangereux et la loi 96-41 a fixé les conditions de contrôle, de gestion et d'élimination de ces déchets, notamment l'interdiction du dépôt et de l'enfouissement des déchets dangereux dans des lieux autres que les décharges qui leur sont réservées et les centres de stockage autorisée
- **Le décret du Ministère de la Santé de 2003** interdit la manipulation de l'amiante amphibole (amiante bleu).

❖ **La protection de la main d'œuvre et les conditions du travail**

- **La législation relative aux conditions de travail (Loi n° 94-28 du 21 février 1994)** établit une liste des maladies d'origine professionnelle et des travaux et substances susceptibles d'en être à l'origine (substances toxiques, hydrocarbures, matières plastiques, poussières, agents infectieux, etc.).
- **Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux :**
 - Soumet l'entrepreneur aux obligations résultant des textes de lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail (le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) doit fixer les modalités d'application des dispositions de ces textes).
 - Exige de l'entrepreneur d'aviser ses sous-traitants de leurs responsabilités quand à l'application desdits obligations.

❖ **Autres dispositions législatives et réglementaires**

- **Loi n° 97-37**, fixant les règles organisant le transport par route des matières dangereuses afin d'éviter les risques et les dommages susceptibles d'atteindre les personnes, les biens et l'environnement.
- **Décret n° 90-2273** définissant le règlement intérieur des contrôleurs de l'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPE).
- **Décret n° 68-88** définissant les conditions d'ouverture d'un établissement dangereux, insalubre ou incommode.

- **Décret n° 2002-693**, fixant les conditions et les modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres usagés en vue de garantir leur gestion rationnelle et d'éviter leur rejet dans l'environnement.
- **Arrêté du ministre de l'industrie**, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 novembre 2005, fixant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

الجمهورية التونسية

وزارة

الداخلي

ة

ولاية الكاف

بلدية الزعفران دير الكاف

دد

محضر جلسة عمل حول مشروع اعادة تهيئة شبكة الماء الصالح
للشرب ببلدية الزعفران دير-الكاف المنعقدة
بتاريخ 10-08-2022

انعقدت جلسة عمل بمقر بلدية الزعفران على الساعة العاشرة صباحا الاربعاء 10/08/2022 حول مشروع
اعادة تهيئة شبكة الماء الصالح للشرب وادي السواني الجدارة بوفاس ببلدية الزعفران دير-الكاف بحضور

- السيد الاسعد اليحياوي رئيس بلدية الزعفران دير الكاف
- السيد لطفي العطاوي المدير الجهوي لصندوق القروض و مساعدة الجماعات المحلية بالكاف
- السيد فتحي العواوي كاتب عام البلدية
- السيد مهران خليفي مكلف بالمصلحة الفنية بالبلدية
- السيد صابر كميبي رئيس مصلحة الهندسة الريفية بالمندوبية للفلاحة بولاية الكاف
- السيد هيكل العبيدي عمدة وادي السواني

افتتح السيد الاسعد اليحياوي الجلسة مرحبا بالحضور

و تولى السيد الكاتب للبلدية تقديم المشروع المبرمج انجازه على حساب الإعتمادات المدرجة بالمخطط
الإستثماري البلدية بكلفة تقدر بمبلغ 135 أذ مذكرا بكافة مراحل تقدم تجسيمه من ذلك مراحل إعداد مخطط التصرف
البيئي والإجتماعي للمشروع والذي تكفلت المصالح المختصة بصندوق القروض ومساعدة الجماعات المحلية بإعداد.

وبعد النقاش والتداول من طرف جميع الحاضرين تم الاتفاق على ما يلي :

- ❖ تحيين الدراسة الفنية للمشروع المشار إليه أعلاه وموافاة البلدية به في أجل لا يتعدى 15 اوت 2022 وذلك
من طرف مصالح المندوبية الجهوية للتنمية الفلاحية بالكاف .

- ❖ تتولى مصالح البلدية في اجال أسبوع بعد التنسيق مع مصلحة الهندسة الريفية بالمندوبية الجهوية للتنمية الفلاحية بالكاف الإعلان عن الاستشارة في غضون أسبوع 29/08/2022.
- ❖ تعهد رئيس مصلحة الهندسة الريفية بالمندوبية الجهوية للتنمية الفلاحية بالكاف بتولي اعداد كراس شروط المشروع و ملف طلب الاستشارة ومراقبة الاشغال بعد التنسيق مع مصالح الصندوق بخصوص الشروط المطلوبة للتمويل.
- ❖ تدخل عمدة المكان بخصوص الاشكاليات العقارية و تعهد بإعداد رخص من المواطنين في صورة مرور الشبكة في اراضي الخواص .
- ❖ وتعهد السيد رئيس البلدية السيد الاسعد اليحياوي بتنظيم يوم اعلامي للمواطنين للتوضيح و التحسيس بخصوص الربط العشوائي و ما ينجر عنه من سلبيات وكذلك مناقشة مخطط التصرف البيئي والإجتماعي للمشروع في إطار جلسة عمومية مع كافة المعنيين بالمشروع وبعد المصادقة عليه من طرف البلدية في نسخة الأولية
- ❖ كما اتفق الحضور بعد انجاز المشروع على ان يقع تسليمه للمندوبية الجهوية للتنمية الفلاحية بالكاف التي تتعهد بضمان صيانتها في مرحلة الإستغلال وذلك بإعداد محضر إتفاق يمضى من طرف المصالح المعنية بالمندوبية الجهوية للتنمية الفلاحية بالكاف، بلدية زعفران دير الكاف والجمعية المانية .

هذا ورفعت الجلسة والساعة تشير إلى منتصف النهار والمنتصف.

الإمضاء

السيد رئيس بلدية زعفران دير الكاف

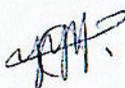
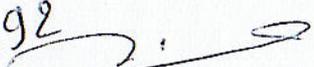
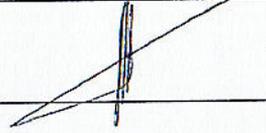
رئيس بلدية الزعفران
دير الكاف
الاسعد اليحياوي



الجمهورية التونسية
وزارة الداخلية
ولاية الكاف
بلدية الزعفران - دير الكاف

10 أوت 2022

جلسة عمل حول مشروع إيصال الماء الصالح للشرب والدراسة البيئية والاجتماعية

ع/ر	الاسم واللقب	الصفة	الامضاء
1	الأستاذ الحباري	رئيس البلدية	
2	مهران خليفي	مكلف بالمصاحفة الغزيرة بالبلدية	
3	محمد الحسي	معدة واديا البيئية	
4	هاجر كمييتي	رئيس مصاحفة GIR /CRDA	
5	فيتحي العوادي	كاتب عام البلدية	
6	لطفي العطاني	مندوب الترويج ومساعدة اكتساب المداخيل المحلية	
7			
8			
9			
10			
11			